

motion en délibération, débattre cette motion toute la journée, même en invitant ses propres membres à parler, et, de la sorte, empêcher l'opposition de se servir de ce jour réservé pour l'étude d'une question précise qui revêt de l'importance pour l'opposition.

Nous appuyons la présente motion, mais, Votre Honneur, j'espère qu'on ne va pas créer un précédent et que Votre Honneur et le comité s'occuperont de la question. Le but serait, bien entendu, de faire en sorte qu'il soit impossible à l'avenir d'empêcher l'opposition d'utiliser les trop rares jours réservés à la discussion de questions qui l'intéressent particulièrement.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: La suggestion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles fait suite à une proposition semblable faite par d'autres députés. Je ne suis pas sûr que les membres du comité de la procédure et l'organisation se montrent très empressés à examiner encore un autre problème; il me semble qu'au cours des dernières semaines, nous leur avons refilé bon nombre de nos problèmes journaliers. Mais l'idée a du bon et il se peut que les membres du comité qui comptent parmi les députés les plus anciens de la Chambre souhaitent étudier la question dont il a parlé, et qu'à également soulevée le chef de l'opposition.

Cela dit, je dois rappeler aux députés que la motion a été présentée et je dois par conséquent demander s'il plaît à la Chambre de l'adopter.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du libellé de la motion. Comme celle-ci aurait pour effet d'obliger la Chambre à siéger un jour de fête légale, j'aimerais que la présidence nous dise si cette motion est régulière ou non.

M. l'Orateur: La motion ne s'applique pas à un jour de fête légale. Je suis sûr que, si la Chambre ne siège pas ce jour-là, il n'y a pas lieu de s'attendre que les termes de la motion soient applicables. Cette observation me semble manquer d'à-propos.

M. MacInnis: Toujours au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque vous dites que la motion n'implique pas que nous siégerions un jour de fête légale, pourquoi le gouvernement a-t-il alors mentionné au nombre des jours de séance le seul mercredi figurant au calendrier d'ici au 26 juin?

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi de noter, monsieur l'Orateur, que la motion a été déposée le 11 juin, mais qu'à la demande de l'opposition, elle n'a pas été présentée plus tôt cette semaine.

M. Bell: Elle a été différée, et nous n'y sommes pour rien.

L'hon. M. Stanfield: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je sais précisément que le leader de mon parti à la Chambre avait proposé au président du Conseil privé de mettre la motion aux voix hier.

L'hon. M. Macdonald: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je me permettrai de faire remarquer au député qu'il n'est pas le seul représentant de l'opposition et que sa formation n'est pas le seul parti d'opposition.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'EMPLOIS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et je le fais en me fondant sur les données suivantes. En mai, le chômage est passé de 5.6 à 6.2 p. 100 de l'effectif ouvrier, accroissement désaisonnalisé qui marque le point culminant d'une hausse régulière durant les six derniers mois et d'une augmentation de 127,000 au cours de l'année passée. Je signale que le gouvernement a insisté à maintes reprises sur le fait que les chiffres désaisonnalisés sont les seuls qui donnent une idée exacte de la situation ouvrière au Canada.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que le gouvernement a refusé de présenter des mesures destinées à réduire les coûts et les prix de façon à rendre nos produits plus concurrentiels, tant au Canada qu'à l'étranger, et à créer de nouveaux emplois. Plus particulièrement, le gouvernement a refusé:

1. D'offrir des stimulants fiscaux pour a) accroître la productivité et b) limiter les hausses de prix au maximum de 2½ p. 100 fixé par le gouvernement.

2. De prévoir des sanctions pour ceux qui dépassant le plafond de 2½ p. 100.

3. De faire bien comprendre aux institutions de prêt que les taux d'intérêt peuvent et doivent être réduits.

4. De ménager un entretien particulier entre le premier ministre et les dirigeants syndicaux pour les persuader de la nécessité urgente qu'il y a pour le monde ouvrier de faire en sorte que nos produits soient concurrentiels et puissent ainsi créer des emplois.

5. D'annoncer un programme pour aider les exportateurs à maintenir les ventes à leur niveau actuel étant donné le désavantage que constitue le taux flottant de change.

Je propose donc, en vertu de l'article 43 du Règlement,

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit chargé